

La hiérarchie des 3RV

Avant tout, la municipalité de Sainte-Émélie-de-l'Énergie prône cette approche selon laquelle, la matière résiduelle la plus simple à gérer est celle que l'on ne produit pas! Il faut donc tenter de réduire à la source pour éviter de produire des matières résiduelles, et sinon, réemployer, recycler et valoriser les matières produites.

LES AMI(E)S D'ÉMÉLIE

Organisme d'aide communautaire et ressourcerie (comptoir vestimentaire)

Vos vêtements et autres objets sont encore en bon état? Les Ami(e)s d'Émélie se feront un immense plaisir de les récupérer (tout textile, même usé ou démodé est accepté).

Alors, avant de mettre quoique ce soit aux ordures, posez-vous cette question :

Puis-je en faire profiter quelqu'un d'autre ?

Si votre réponse est « OUI », et que l'article est en bon état, fonctionnel et propre, communiquez avec Mme Irène Arbour au : 450-886-9009 ou allez porter vos dons dans le cabanon (ouvert 7 jours/semaine de 8h à 20h) à côté de la Caisse Desjardins, derrière le 350 rue Principale (Les Amis d'Émélie). Les heures d'ouverture pour les achats sont le mardi et le vendredi de 13:00 à 16:00.

Bacs roulants

Le bac bleu et le bac noir sont rattachés au logement auquel ils ont été livrés. En cas de déménagement, le propriétaire ou le locataire est tenu de les laisser aux nouveaux occupants. Si l'un de vos bacs a été endommagé ou volé, ou pour plus d'information, veuillez contacter la municipalité.

Positionnement des bacs

Placez les bacs dans votre entrée en bordure de rue. Les poignées et les roues doivent être orientées vers la maison.

Horaire de mise à la rue

Les bacs doivent être mis en bordure de rue avant 7h le matin du jour de la collecte.

Fréquence des collectes

Veuillez consulter le calendrier, disponible sur le site Internet de la municipalité ou au bureau municipal.

<http://www.ste-emelie-de-lenergie.qc.ca/services>

Cendres de poêle à bois

Les cendres chaudes ne doivent pas être jetées dans le bac noir. Elles doivent au préalable avoir été refroidies pendant au moins trois (3) semaines pour éviter tout risque d'incendie. Puisque les cendres ont une valeur agronomique importante, en petites quantités, elles peuvent être épandues sur le gazon ou être introduites dans le compost. Pour plus d'informations consultez :

<http://www.mddelcc.gouv.qc.ca/matieres/articles/cendre-poele-bois-201305.pdf>

Encombrants domestiques

La collecte porte-à-porte des encombrants se fait une journée par mois, lors de la première collecte des déchets. On entend par encombrants : divans, meubles, tapis, tables, ou tout autre objet de grandes dimensions à usage domestique. Les résidus de construction, rénovation, démolition, ne sont par contre pas acceptés (voir dépliant Écocentre), tout comme les appareils électroniques et réfrigérants. Les encombrants collectés sont destinés à

l'enfouissement, donc pensez à les redonner au suivant avant de les mettre en bordure de rue.

Pour ce qui est des gros rebuts tels qu'un pédalo, un spa ou module de jeu en plastique pour enfant, ce ne sont pas des encombrants : vous devez vous rendre à un site d'enfouissement avec ces objets, ils ne sont pas acceptés à l'Écocentre.

Résidus de construction, rénovation, démolition (CRD, matériaux secs)

Ce sont par exemple le bois, le béton, les briques, le revêtement (vinyle, bardeau), etc.. Ils doivent être apportés à l'Écocentre (voir dépliant Écocentre).

Résidus Domestique Dangereux (RDD)

Ce sont par exemple les contenants aérosols, les huiles usées, les peintures, les bonbonnes de propane, etc.. Ils doivent être apportés à l'Écocentre (voir dépliant Écocentre).

Pneus

Ils doivent être apportés à l'Écocentre ou retournés dans un établissement de vente de pneus (voir dépliant Écocentre).

Pièces de véhicule à moteur

Aucune collecte de pièces de véhicule à moteur n'est faite (ex. automobile, motoneige). Pour en disposer, consultez un recycleur de véhicules.

Appareils électroniques et informatiques

Ils doivent être apportés à l'Écocentre (voir dépliant Écocentre) ou retournés chez le distributeur, par exemple chez Bureau en Gros, dans le cadre de la responsabilité élargie des producteurs (REP).

Objets métalliques

Comme ces objets peuvent être recyclés, ils sont collectés par les employés de la voirie, seulement sur appel. Veuillez contacter la municipalité au 450-886-3823 poste 0. On entend par objets métalliques la cuisinière, laveuse, sècheuse, réfrigérateur, air climatisé, grille-pain, chauffe-eau, etc.

Cartouches d'encre, cellulaires, piles, attaches à pain, goupilles de canettes

Ces objets peuvent être déposés au bureau municipal, dans la boîte prévue à cet effet. Ils servent à financer les activités de la Fondation MIRA. Sinon ils peuvent être retournés chez le distributeur, par exemple chez Bureau en Gros ou Espace Bell, dans le cadre de la responsabilité élargie des producteurs.

Instruments d'écriture usagés (crayons feutre, stylos, surligneurs, etc.). Ils peuvent être déposés au bureau municipal dans la boîte prévue à cet effet. Ils seront retournés chez Bureau en Gros pour être recyclés en de nouveaux produits, comme des bancs de parc.

Matelas

Dès 2017, ils seront recyclés! Contactez la municipalité au 450-886-3823 poste 0 pour qu'ils soient collectés par les employés de la voirie.

Résidus verts

Ce sont les feuilles d'arbres ainsi que les résidus de râtelage et de coupe d'herbe. Ces résidus sont collectés uniquement lors des collectes spéciales au printemps et à l'automne. **Dès 2017, les résidus verts doivent être placés dans des sacs en papier ou des contenants rigides réutilisables munis de poignées (excluant bacs roulants).** Aucun sac de plastique (biodégradable ou non) ne sera ramassé. Pour les dates, consultez le calendrier de collecte.

Recyclage

Qu'est-ce qui va dans le bac bleu? Contenants, emballages, imprimés

Voici une liste d'items recyclables, par type de matière.

En papier et carton :

Ce qui va dans le bac :

- Journaux, circulaires, catalogues, revues et magazines;
- Feuilles de papier (même avec agrafe) et enveloppes;
- Boîtes, tubes et rouleaux de carton;
- Contenants de lait, de jus et de type Tetra Pak;
- Cartons d'œufs.

Ce qui ne va PAS dans le bac :

- Papier et carton souillé ou ciré;
- Enveloppes à bulles;
- Papier carbone;
- Couches de bébé / serviettes hygiéniques;
- Papiers mouchoirs et essuie-tout.

Précisions

Pour des raisons d'hygiène en centre de tri, et pour éviter de contaminer les autres matières, il est important de ne pas récupérer le papier/carton qui est imbibé de gras, par contre ces matières se compostent.

En plastique :

Ce qui va dans le bac :

- Bouteille d'eau, de jus, de boisson, etc.;
- Bouteilles d'huile et de vinaigre;
- Bouteilles de savon et d'eau de javel vides;
- Contenants de crème glacée, de yogourt, de fraises, de beurre d'arachide, etc.;

- Contenants de produits d'hygiène personnelle et d'entretien ménager;
- Sacs d'emplette, sacs à pain, etc. (faire un sac de sacs);
- Pellicule d'emballage des sacs de lait, de papier essuie-tout, etc..

Ce qui ne va PAS dans le bac :

- Jouets;
- Tuyaux, toiles;
- Contenant d'huile ou de solvant (RDD).

Précisions

Il est conseillé de rincer vos contenants (idéalement avec de l'eau de vaisselle) avant de les déposer dans votre bac bleu. Cela permet d'éviter la contamination des autres matières, particulièrement les papiers et cartons, et de réduire les mauvaises odeurs et le développement de moisissures et ce, dans le but de favoriser un environnement sain pour les travailleurs des centres de tri.

En verre :

Ce qui va dans le bac :

- Bouteilles de vin, de jus, d'eau gazeuse, etc.;
- Bouteilles d'huile et de vinaigre;
- Pots pour aliments et produits (pot de cornichons, de salsa, de sauce, etc.).

Ce qui ne va PAS dans le bac :

- Porcelaine, poterie ou céramique;
- Verres à boire ou verre de fenêtre;
- Ampoules électriques;
- Miroirs;
- Phares de voiture.

Précisions

Les contenants et emballages de verre de toutes les formes et de toutes les couleurs vont dans le bac de récupération, et ce, avec ou sans étiquettes.

En métal :

Ce qui va dans le bac :

- Boîtes de conserve;
- Couvercles (ex. de pot de confiture);
- Canettes et contenants d'aluminium ne portant pas la mention « Consignée Québec »;
- Assiettes, contenants et papier d'aluminium.

Ce qui ne va PAS dans le bac :

- Contenants de peinture;
- Contenants aérosols;
- Métaux lourds (plomb, mercure, etc.);
- Petits appareils électriques (bouilloire, grille-pain, etc.).

Précisions

Séparez les matières, par exemple, le couvercle de métal d'un pot en verre, le plateau de plastique des boîtes de biscuits, retirez les circulaires des sacs en plastique. Il n'est cependant pas nécessaire d'enlever la vitrine de plastique des enveloppes ou l'étiquette sur les boîtes de conserve. Déposez les matières en vrac (pêle-mêle) dans votre bac bleu.

Source : recreer.ca



INFO - dépliant - no. 1

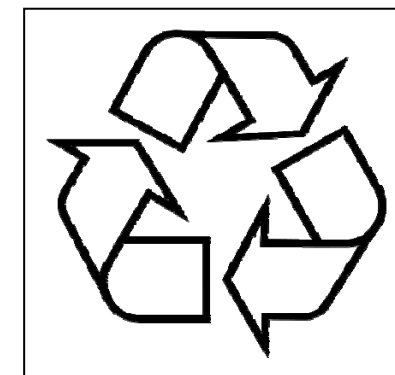
de la municipalité de
Sainte-Émélie-de-l'Énergie



INFO-dépliant : À CONSERVER Édition : Janvier 2017

Collection environnement : INFO-dépliant

La bonne gestion des matières résiduelles



Municipalité de
Sainte-Émélie-de-l'Énergie
241, rue Coutu
Sainte-Émélie-de-l'Énergie
J0K 2K0

☎ 450-886-3823

Télécopieur : 450-886-9175

Courriel : stemelie@intermonde.net